

RAPPEL

Les négociations 2003-2005 du secteur public ont été tumultueuses. Dès le départ, le gouvernement maintenait une offre rigide de 12.6% sur cinq ans pour les augmentations et l'équité salariales. Le 30 janvier 2012, la Commission des relations du travail (CRT) a déclaré que le Conseil du Trésor avait négocié de mauvaise foi.

LE 10 JANVIER 2013- LA COUR SUPÉRIEURE ANNULE LA DÉCISION RENDUE PAR LA CRT ET LUI RETOURNE LE DOSSIER.

Les questions en litiges devant la Cour Supérieure

- 1-La CRT avait-elle compétence pour se saisir des plaintes logées par les organisations syndicales, une fois la Loi 43 adoptée?
- 2-La CRT a-t-elle excédé sa compétence en concluant que le Conseil du Trésor a négocié de mauvaise foi en adoptant un cadre budgétaire ferme?
- 3-La CRT a-t-elle excédé sa compétence en concluant que le Conseil du Trésor a négocié de mauvaise foi en incluant le coût potentiel de l'équité salariale dans ce cadre budgétaire?

Les conclusions de la Cour Supérieure

- 1-La CRT avait compétence pour décider des recours intentés par les organisations syndicales malgré l'adoption de la loi 43.
- 2-La CRT n'a pas procédé à l'analyse objective complète de toute la preuve soumise.
- 3-Le dossier doit être retourné à la CRT afin qu'elle motive adéquatement sa décision et détermine si le Conseil du Trésor a négocié de mauvaise foi en adoptant un cadre budgétaire rigide et en y incluant obligatoirement le coût de l'équité salariale.

